

---

## Un procès pour hérésie à Strasbourg en 1400

Georg Modestin

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/alsace/1191>  
DOI : 10.4000/alsace.1191  
ISSN : 2260-2941

**Éditeur**

Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 octobre 2008  
Pagination : 355-365  
ISSN : 0181-0448

**Référence électronique**

Georg Modestin, « Un procès pour hérésie à Strasbourg en 1400 », *Revue d'Alsace* [En ligne], 134 | 2008, mis en ligne le 23 août 2011, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/alsace/1191> ; DOI : 10.4000/alsace.1191

---

## Un procès pour hérésie à Strasbourg en 1400<sup>1</sup>

Au cours du printemps de l'année 1400, la ville de Strasbourg fut la scène d'un procès pour hérésie, dont nous avons réédité et analysé les actes. Cette affaire est connue par l'historiographie spécialisée depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle déjà, sans pourtant avoir reçu toute l'attention qu'elle mérite. Cette constatation apparemment paradoxale s'explique par le fait que les actes, conservés aux Archives de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg sous la cote VI 699/1, ont fait l'objet d'une édition partielle établie en 1855 par le pasteur et historien de la Réforme strasbourgeois Timotheus Wilhelm Röhrich<sup>2</sup>. Cette édition, aussi méritoire qu'elle ait été en son temps pour avoir familiarisé les chercheurs avec les sources en question, ne répondait plus aux exigences modernes en la matière, et cela d'autant plus que le caractère incomplet de l'édition de Röhrich ne permet pas de reconstruire la genèse des actes et, par là même, le déroulement du procès. Il s'est en effet avéré au cours de la recherche que les passages omis par Röhrich contiennent une partie des transcriptions de l'enquête préliminaire. Ces passages furent par la suite repris et partiellement reformulés dans les actes, ce qui fit croire à l'existence d'un doublon. Or, c'est précisément la comparaison entre ces deux versions qui nous renseigne sur les préparatifs du tribunal. L'apport de la nouvelle édition ne se limite cependant pas aux parties omises par Röhrich. Nous avons réussi à augmenter la base documentaire du procès, en découvrant notamment le protocole d'un serment de ne pas se venger (« *Urfehde* ») que l'on croyait perdu, et qui nous renseigne sur le sort de la plupart de ceux et celles qui avaient été appelés à la barre. La deuxième trouvaille importante

---

1. Thèse de doctorat soutenue le 9 décembre 2005 à l'Université de Fribourg-en-Suisse (prof. E. Treppe). Elle a été publiée en deux volumes dans les collections des *Monumenta Germaniae Historica* (MGH) à Munich, à savoir Georg MODESTIN, *Ketzer in der Stadt. Der Prozess gegen die Straßburger Waldenser von 1400*, Hannover, Hahn (MGH Studien und Texte, 41), 2007, ainsi que *Quellen zur Geschichte der Waldenser von Straßburg (1400-1401)*, Hannover, Hahn (MGH Quellen zur Geistesgeschichte des Mittelalters, 22), 2007. Voir ici le CR d'Elisabeth CLEMENTZ.

2. Timotheus Wilhelm RÖHRICH, « Die Winkeler in Strassburg, sammt deren Verhöracten, um 1400 », in *Mittheilungen aus der Geschichte der evangelischen Kirche des Elsasses*, 3 vol. Paris – Strasbourg, von Treuttel und Würtz, 1855, ici vol. 1, p. 3-77.

est une lettre dans laquelle le Conseil de Strasbourg communiqua à son homologue bernois sa version des événements peu après leur achèvement.

Comme les actes du procès ne contiennent pas de dates, il n'est pas possible d'établir le rythme des séances au-delà de la première et de la dernière. En ce qui concerne le début de l'action du tribunal, des indices internes aux actes suggèrent que la première audition eut lieu le 13 mars 1400 : ce jour-là, un témoin avait vu « beaucoup de membres du clergé » ainsi que « celles d'Augsbourg » quitter la maison de l'œuvre Notre-Dame – une observation qui peut être rapprochée avec le début de l'enquête préliminaire tel qu'il se reflète dans la structure des actes. L'enquête commença effectivement par l'interrogatoire du clergé des neuf paroisses de Strasbourg au Moyen Âge. Les résultats de cet interrogatoire ne furent cependant pas ceux escomptés : à de rares exceptions près, les curés de Strasbourg et leur vicaires nièrent toute connaissance d'agissements hérétiques dans la ville. Un deuxième groupe de témoins fut plus loquace, à savoir « celles d'Augsbourg », également mentionnées par notre témoin. Il s'agit de trois femmes, une mère et ses deux filles, probablement des réfugiées d'Augsbourg où un procès avait frappé des hérétiques en 1393. Avec deux autres femmes dont l'origine reste obscure, les « Augsbourgeoises » servirent le tribunal comme témoins à charge, une collaboration finalement honorée, à ce qu'il semble, par l'impunité dont elles jouirent à l'issue du procès. Le plus grand apport de ces cinq témoins consista dans les informations fournies aux juges au sujet de la foi et des pratiques religieuses partagées par les hérétiques strasbourgeois, des données permettant d'identifier ces derniers sans ambiguïté comme vaudois, ce qui était aussi le cas des hérétiques d'Augsbourg de 1393.

La conclusion du procès, quant à elle, peut être datée du 3 avril 1400. Ce jour là, un groupe de vingt et un vaudois prêtèrent serment de ne pas se venger du sort subi, suite à quoi ils furent bannis à vie. Ce fut le point final d'une affaire qui coûta leur patrie à vingt-sept personnes en tout, c'est-à-dire à la grande majorité des personnes interrogées.

## **Une vague de persécutions à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle**

Le procès de Strasbourg s'inscrit dans la dynamique de la persécution dont furent victimes les vaudois de langue allemande pendant la dernière décennie du XIV<sup>e</sup> et les toutes premières années du XV<sup>e</sup> siècle. Les raisons de cette répression ne sont pas entièrement élucidées, mais elle fut rendue possible par la découverte et la conversion partielle d'une série de maîtres vaudois itinérants au début des années 1390. La communauté vaudoise de Strasbourg fut concrètement touchée par ces événements : sur une liste dressée en 1391 contenant des noms de maîtres « démasqués » figure entre autres celui de Conrad de Saxe, fils de paysan, qui fut nommé lors du procès strasbourgeois comme confesseur personnel par l'un des prévenus. Peu avant son arrestation, Conrad avait dû encore, d'après les dépositions faites en 1393 dans le

cadre du procès de Stettin (Szczecin), rendre des visites pastorales à ses fidèles dans la Neumark (Brandebourg). C'est une information précieuse qui nous renseigne sur le rayon d'activité de ces prédicateurs hautement mobiles vivant dans la clandestinité. Mais elle illustre aussi l'aire géographique de la persécution qui toucha les vaudois allemands à ce moment-là : elle s'étendait des pays rhénans à l'Ouest à la frange occidentale du royaume hongrois, habitée par des colons allemands, à l'Est ; de la Suisse actuelle au Sud à la Poméranie au Nord.

Loin d'être l'œuvre d'un seul persécuteur, la grande « chasse aux vaudois » de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle s'avère être, si on la regarde de près, plutôt une juxtaposition de persécutions distinctes. Certaines étaient manifestement liées entre elles, avant tout quand elles avaient été lancées par des inquisiteurs actifs sur un plan suprarégional ; d'autres, initiées par un évêque ou une ville, avaient un caractère local, ce qui n'exclut par ailleurs pas que l'événement déclencheur soit venu de l'extérieur. C'est le cas de Strasbourg. Datant du printemps 1400, ce procès est un procès tardif si l'on tient compte de l'image générale : à Mayence, par exemple, centre de la province ecclésiastique dont dépendait Strasbourg, les vaudois avaient été persécutés dès la fin septembre 1390. De plus, l'exemple strasbourgeois paraît isolé, faute de sources qui puissent en éclairer l'arrière-plan. D'un point de vue chronologique, on est tenté de le rapprocher du procès de Berne, qui eut lieu probablement pendant l'été 1399, et de celui de Fribourg en Suisse, de décembre 1399. Or s'il est possible de reconstituer les liens unissant les affaires de Berne et de Fribourg, il n'en va pas de même pour Strasbourg. Ce procès-là fut déclenché par la prédication publique d'un dominicain affilié temporairement au couvent de Bâle, que nous avons identifié comme étant Pierre Mangold. Ce frère, dont on peut suivre la trajectoire entre 1398 et 1402, prêcha pendant l'Avent 1399 dans l'église du couvent strasbourgeois contre des hérétiques établis dans la ville. Il est possible de percevoir, en marge des actes du procès, les remous que cette prédication suscita dans la ville. Deux mois et demi s'écoulèrent cependant jusqu'au début de l'enquête judiciaire, signe des résistances auxquelles le procédé semble s'être heurté au sein des autorités civiles, qui s'étaient chargées de l'affaire.

## Un tribunal laïque

Le procès de Strasbourg fut instruit par un tribunal dont la composition est malheureusement inconnue, mais qui fut recruté parmi les membres du conseil de la ville. Le fait que ce soit une instance laïque qui s'attribua le droit de trancher dans une affaire d'hérésie demande une explication : c'est en effet un exemple parmi d'autres, même s'il est particulièrement parlant, d'un long processus d'appropriation de prérogatives ecclésiastiques par la ville au détriment de l'évêque. Dans le cas précis, les autorités urbaines paraissent avoir été conscientes que leur position était fragile : le bannissement collectif des vaudois de Strasbourg à l'issue du procès, une sanction « civile » par excellence, fut justifié d'une part par le déshonneur dont les

hérétiques auraient terni la réputation de la ville, et non par la foi offensée ; d'autre part, les autorités invoquèrent un assassinat remontant à la première moitié des années 1370, dont les vaudois de Strasbourg se seraient rendus collectivement coupables. La victime présumée était un ancien prédicateur converti qui, comme preuve de sa contrition, aurait été chargé d'appeler ses anciens coreligionnaires à désavouer leur foi, ce qui leur aurait fait craindre d'être découverts. Comme la ville de Strasbourg était souveraine au criminel, ce meurtre fournissait aux autorités civiles un prétexte bienvenu pour s'arroger la juridiction en matière d'hérésie.

## Le début du procès : des articles vaudois

Le procès débuta, nous l'avons dit, par l'interrogatoire des curés des neuf paroisses de Strasbourg et de sept vicaires. Le seul parmi eux à vraiment collaborer avec le tribunal fut l'ancien curé de la paroisse de Saint-Pierre-le-Vieux, Nicolas (« Claus ») de Brumath, attesté dans sa charge pastorale entre le 11 février 1383 et le 23 septembre 1398. Sa coopération, qui n'eut pas d'égal au sein du clergé strasbourgeois, s'explique par le fait que « sa » paroisse était un centre de la vie hétérodoxe : deux, peut-être même trois sur les quatre « écoles d'hérétiques » (« *ketzerschule* ») les plus fréquentées de la ville y étaient en effet situées. Le terme désigne des maisons particulières servant d'abri aux prédicateurs itinérants. Ces derniers n'y vivaient pas seulement pendant leurs séjours à Strasbourg ; ils y enseignaient également et écoutaient la confession de leurs adhérents. Or Nicolas de Brumath fournit au tribunal une liste contenant les noms d'une vingtaine de ses paroissiens hérétiques. En outre, faisant preuve d'un intérêt pour ainsi dire « sociologique », il déposa sur la base d'informations recueillies dans sa paroisse que les hérétiques pratiquaient l'endogamie, ne rechignant pas à choisir des partenaires dont le statut social ne correspondait pas au leur : la famille était en effet le noyau de la communauté hérétique, ne serait-ce que parce qu'elle garantissait la transmission de la foi. Les domestiques étaient, eux aussi, compris dans cette cellule solidaire, et on leur demandait de faire preuve de loyauté aussi dans des questions de foi.

À la suite du clergé des paroisses, le tribunal appela à la barre les femmes recrutées pour servir de témoins à charge. Leur principal apport consista dans l'énumération des credos, incontestablement vaudois, de leurs coreligionnaires, tels la négation du pouvoir d'intercession de la Vierge et des saints, le refus du purgatoire, d'objets consacrés, des fêtes religieuses – notamment des fêtes des saints – à l'exception du dimanche, de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, ainsi que le refus des images de saints. Les articles hérétiques ainsi obtenus furent dans un deuxième temps réécrits, pour être ensuite utilisés comme questionnaire lors des interrogatoires individuels, qui formèrent la deuxième phase du procès.

## **Les interrogatoires individuels : des signes de désenchantement**

La plupart des prévenus avouèrent en bloc les articles qui leur furent soumis « point par point » (« von stücke zue stücken vorgelesen »). Le tribunal se contenta de ces confirmations, ne montrant aucun intérêt spécifiquement hérésiologique, ce qui s'explique sans doute par son statut laïque. La lecture des actes donne même l'impression que pour les juges, le « fait hérétique » se résumait plutôt à une question de pratique qu'à une question de croyance, ne serait-ce que parce que pour un membre du conseil de la ville, au sein duquel les juges étaient très probablement recrutés, un comportement hérétique était plus saisissable que des pensées. Un hérétique « type », si l'on en croit les transcriptions des interrogatoires, était donc quelqu'un qui fréquentait des maîtres vaudois itinérants, écoutait leurs prêches et se confessait auprès d'eux. En outre, les scribes du tribunal prenaient soin de noter les noms de ceux qui avaient accueilli les maîtres chez eux, sans que, lors du jugement final, une différence de traitement entre ces hôtes, dont les maisons avaient servi d'école d'hérétiques, et les sympathisants « ordinaires » ne soit perceptible.

Si les juges se contentaient, en ce qui concerne les convictions religieuses des prévenus, de leurs aveux en bloc, sans solliciter plus de détails, ils n'empêchaient pas pour autant des retouches personnelles, rares, il est vrai, mais néanmoins instructives, et qui furent dûment notées dans les actes. Retenons parmi ces rectifications la vénération de Marie, en vogue à la fin du Moyen Âge, que l'on observe également chez les vaudois interrogés à Stettin en 1392-1394. Il s'agit ici d'un élément d'acculturation, rappelant que les vaudois, quel que soit l'endroit où ils vivaient, étaient entourés par une « mer » orthodoxe, dont l'influence à travers des contacts au quotidien ne pouvait manquer d'avoir un impact sur leur comportement. La vénération de Marie, particulièrement populaire à Strasbourg dont elle était la patronne, n'est d'ailleurs pas le seul indice d'une lente érosion de l'identité vaudoise au sein de la communauté locale. Plus spectaculaires sont les contacts avec des membres d'ordres mendiants triés sur le volet que certains vaudois déposèrent avoir eus plusieurs années avant le procès. Ce sont les symptômes d'une crise profonde, d'autant plus que les personnes qui s'étaient tournés vers lesdits frères comptaient parmi les piliers de la communauté, c'est-à-dire des gens s'étant compromis en accueillant des prédicateurs vaudois.

Ce n'est sans doute pas un hasard si ces individus s'étaient adressés aux Mendiants et non au clergé de leur paroisse : les vaudois en quelque sorte repentis accordaient sans doute plus de crédit personnel aux Dominicains, Franciscains et Ermites de Saint-Augustin choisis à cette fin qu'à « leur » curé de paroisse. Citons à titre d'exemple le dominicain strasbourgeois Frédéric d'Eichstätt, à qui trois vaudois s'étaient, selon leurs propres dépositions, adressés par le passé. Vrai spécialiste de l'écoute, Frédéric apparaît encore trois autres fois dans la documentation strasbourgeoise, où il est attesté à chaque reprise dans un contexte lié à la confession : en 1365 et en 1371, deux individus, un homme et une femme, lui légèrent la somme d'une livre car il

avait été leur confesseur. Deux ans plus tard, en 1373, il figure, certainement pas par hasard, parmi les témoins, lorsque les curés de Saint-Thomas et de Saint-Martin durent reconnaître à leurs ouailles le droit de se choisir un confesseur parmi les frères mendiants. Soucieux de la *cura animarum*, ces frères portaient une attention toute particulière à la confession individuelle, qui était en même temps un trait distinctif de la sensibilité religieuse vaudoise, sauf que, en temps « ordinaire », les vaudois reconnaissaient le pouvoir d'absoudre les péchés uniquement à leurs propres maîtres itinérants. Or depuis une décennie environ, ces maîtres avaient déserté Strasbourg – une observation qui coïncide avec l'hécatombe, évoquée plus haut, dont ils furent victimes au début des années 1390.

Le procès de 1400 frappa donc une communauté affaiblie, « désertée » par ses propres guides spirituels. Autre signe du désenchantement parmi au moins certains de ses membres : l'abandon du principe d'endogamie dont nous avons parlé. Ainsi, Hermann zur Birken, maître de la corporation des tailleurs qu'il avait par ailleurs représentée au conseil de la ville en 1390, avait marié sa fille à un orfèvre parfaitement catholique, qui comptait même un prêtre dans sa parenté. Cette fille, Else zur Birken, échappa par la suite au bannissement collectif des vaudois de Strasbourg, car elle est attestée, avec son mari, dans la ville en 1404. Le cas de Hermann zur Birken est également révélateur à d'autres égards : déjà une vingtaine d'années avant le procès, il se serait détourné, à en croire ses propres paroles, des maîtres vaudois à cause des différends que ces derniers auraient eus entre eux ; par la suite, Hermann aurait fait quitter la secte à son fils Claus. Finalement, il se serait confié, après s'être confessé par le passé à Conrad de Saxe, à Frédéric d'Eichstätt et au frère Mineur Nicolas de Blaufelden, attesté en 1391 comme lecteur du couvent franciscain de Strasbourg. Chacun des pas de Hermann zur Birken témoigne d'une prise de distance grandissante de la part de ce croyant de plus en plus désemparé. Or aucune de ces mesures ne fut honorée par les autorités de la ville, qui bannirent cet ancien conseiller avec sa femme, qui se serait d'ailleurs également tournée vers Nicolas de Blaufelden, et son fils Claus.

Les actes du procès témoignent d'une autre prise de distance, forcée cette fois-ci et qui ne fut probablement, dans biens des cas, acceptée qu'à contrecœur. Il s'agit de l'abjuration secrète des vaudois de Strasbourg devant un inquisiteur. Si aucun des trente-deux vaudois interrogés à Strasbourg n'essaya de nier ses penchants hérétiques, ces derniers remontaient toutefois, selon l'unanimité des témoignages, au passé. Au cours de la première moitié des années 1390 – les dépositions ne concordent pas sur la date – les prévenus du printemps 1400 se seraient réunis pour renoncer à leur foi hérétique devant l'inquisiteur dominicain Nicolas Böckeler, en charge depuis le 10 avril 1390 de la province ecclésiastique de Mayence. Böckeler les aurait alors absouts, leur imposant des pénitences différenciées, allant jusqu'au pèlerinage pénitentiel au sanctuaire marial d'Einsiedeln, situé en Suisse actuelle. Le renoncement à l'hérésie de même que l'absolution avaient été négociés avec Böckeler par un bourgeois nanti de Strasbourg du nom de Jean Blumstein, qui avait mis sa maison à disposition pour cette cérémonie. Blumstein faisait figure de protecteur de la communauté vaudoise

locale, entre autres pour avoir orchestré cette absolution, dont la particularité réside dans le fait qu'elle était clandestine. Il réussit ainsi à éviter le scandale, qui éclata seulement à la fin de la décennie. Sa propre mère compta alors parmi les personnes citées devant le tribunal et bannies, tandis que Blumstein lui-même, ayant probablement pris ses distances avec les convictions religieuses de sa mère, échappa à ce sort.

Si Nicolas Böckeler prêta la main audit arrangement, il ne le fit pas par mansuétude. Au contraire, en tant qu'inquisiteur pour la province de Mayence, il participa à peu près dans les mêmes années à la persécution, autrement plus brutale, des vaudois de la ville métropolitaine. Les raisons de la différence entre son comportement à Mayence et celui à Strasbourg sont à chercher dans le contexte politique local : si à Mayence la chasse aux hérétiques avait été selon toute évidence initiée par l'archevêque Conrad II de Weinsberg (1390-1396), son homologue strasbourgeois, allié « naturel » de l'inquisiteur dans la lutte contre l'hérésie, n'était quant à lui probablement pas en mesure de faire de même, que ce soit Frédéric de Blankenheim (jusqu'en 1393) ou son successeur Guillaume de Diest. Dans la première moitié des années 1390, tous deux étaient affaiblis, le premier pour avoir participé à une guerre contre « sa » propre ville épiscopale, ce qui lui coûta finalement son siège; le deuxième parce qu'il dut, après sa nomination, s'imposer contre un concurrent issu du chapitre cathédral.

Dans le procès de 1400, l'inquisiteur ne joua plus aucun rôle. La ville s'était saisie de l'affaire, tandis que Nicolas Böckeler, toujours inquisiteur de Mayence, cherchait – en vain – à réformer le couvent de Cologne, dont il avait été élu prieur. En ce qui concerne son « partenaire » dans les négociations qui avaient abouti à l'absolution « en privé » des vaudois de Strasbourg, Jean Blumstein, ce dernier fut manifestement tenu à l'écart du procès, à l'issue duquel sa mère fut bannie. Certes, le tribunal avait prévu de l'interroger, comme l'indique une notice dans les actes de procès : « Au sujet de Blumstein... » (« Von Blumsteins wegen... »), mais l'espace laissé libre à cette fin resta blanc. Le « protecteur des vaudois » devait donc lui-même jouir d'une protection suffisamment puissante pour préserver sa propre personne. Quant à sa réputation, aspect éminemment délicat, elle ne semble avoir été ternie ni par son ascendance hérétique, ni par ses tentatives de prévenir le procès : une année et demie seulement après la fin de ce dernier, le 20 septembre 1401, Blumstein est attesté comme bailli strasbourgeois de la seigneurie de Lichtenau au nord de Kehl, un office dont il avait été, selon toute évidence, déjà investi au début de l'année 1401 !

Bien plus tard, on retrouve même Jean Blumstein parmi les envoyés strasbourgeois au concile de Constance : en août 1416, dans le contexte des négociations, en marge du concile, concernant l'établissement strasbourgeois de l'Ordre teutonique ; parallèlement, entre juillet 1416 et octobre 1417, lors des tentatives de régler, du côté de la ville, la célèbre *causa Argentinensis*. Il s'agissait de lever l'interdit pesant sur Strasbourg ainsi que les excommunications prononcées à titre individuel contre des fauteurs de l'enlèvement de l'évêque Guillaume de Diest, dont les coupables figuraient parmi les dirigeants de la ville et du chapitre cathédral. Cette affaire

continua à occuper la diplomatie strasbourgeoise, tout comme Jean Blumstein : à la fin de l'année 1418, une délégation, dont il faisait partie, se rendit à Mantoue, où elle fut accueillie en audience par le pape Martin V, une rencontre dont les envoyés rendirent compte au conseil de la ville le 13 décembre. Le 17 décembre, le conseil rappela la moitié de la délégation, tandis l'autre moitié, dont faisait partie Blumstein, devait continuer à défendre les intérêts de Strasbourg. Le problème ne fut cependant résolu qu'au printemps 1419, lorsqu'une nouvelle ambassade, représentant à la fois la ville et l'évêque, rejoignit le pape à Florence. Parmi les envoyés de la ville figurait, une fois de plus, Jean Blumstein. Après la résolution pacifique du conflit, ce dernier resta au service de la ville, laquelle fit appel à lui pour diverses tâches. Blumstein mourut avant le 10 mars 1437. À ce moment-là, deux de ses trois enfants attestés avaient endossé l'habit religieux, sa fille Marguerite en tant que béguine (*domicella mantellata*), son frère Conrad comme chartreux. La famille de l'ancien protecteur d'hérétiques avait donc fini par rejoindre le giron de l'Église.

## Des biographies tout à fait ordinaires

Kathrin Utz Tremp, l'éditrice des sources générées par les deux procès de Fribourg en Suisse en 1399 et 1430, a fait remarquer que les biographies de « ses » vaudois fribourgeois différaient en fait peu de celles de leur concitoyens orthodoxes. Cette constatation s'applique aussi aux vaudois de Strasbourg ; à part leur sensibilité religieuse distincte et la peur d'être découverts qui en résultait, les hommes et femmes qui se retrouvèrent à la barre au printemps 1400 partageaient les préoccupations de leurs voisins. Ils étaient bien intégrés à – presque – tous les égards dans leur ville, qui pour une grande partie d'entre eux était, il est vrai, leur ville d'adoption. Mais même ce fait-là est tout sauf extraordinaire : au tournant du XV<sup>e</sup> siècle, Strasbourg « vivait » de l'immigration. À part leur apport en termes de main-d'œuvre et de consommation, les nouveaux arrivants compensaient, pour reprendre une hypothèse de Philippe Dollinger, les pertes dues à la peste, fléau presque endémique à ce moment-là, à en juger d'après la chronique de Jacques Twinger de Koenigshoffen.

Parmi les facteurs susceptibles d'avoir attiré à Strasbourg des vaudois de Souabe, d'Alsace ou de la Suisse actuelle, il faut certainement compter la prospérité économique de cette ville marchande, mais aussi l'implantation vaudoise déjà existante. Nous avons mentionné la tendance des vaudois à l'endogamie, qui avait frappé le curé Claus de Brumath, observation d'ailleurs confirmée par les recherches sur les vaudois du Luberon au XVI<sup>e</sup> siècle. Cette prédilection pour des partenaires partageant les mêmes convictions religieuses semble avoir favorisé la mobilité des gens – c'est du moins ce que suggèrent certains exemples parmi les vaudois de Strasbourg. Ainsi, la propre mère de Jean Blumstein, bannie à vie, on s'en souvient, à l'issue du procès, était originaire de Spire. Nous n'avons pas d'informations sûres au sujet du père de Blumstein, mais l'étendue des possessions du fils dans la région de Strasbourg, ainsi

que la protection dont il jouit pendant la crise de l'année 1400 font penser que la famille était bien enracinée dans la ville.

Certains auteurs font aussi état de la peur qui aurait poussé les gens à s'établir à Strasbourg ; la ville rhénane fut-elle, jusqu'au déclenchement de son propre procès, la terre d'exil de réfugiés déracinés par les persécutions de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle ? Cette hypothèse est séduisante, mais elle ne peut être confirmée que dans deux cas : celui du tisserand Henri Borschön de Dillingen en Souabe, de son propre aveu miraculé de la répression à Ratisbonne, ainsi que, selon toute probabilité, celui des réfugiés d'Augsbourg, dont nous avons déjà parlé, et qui devaient servir le tribunal comme témoins à charge. Ces deux exemples paraissent toutefois exceptionnels, étant donné que dans plusieurs autres cas, de prétendus réfugiés sont attestés à Strasbourg bien avant le début de la grande persécution.

Qu'ils soient originaires de Strasbourg ou venus d'ailleurs, les vaudois de cette ville étaient surtout des artisans, presque exclusivement rattachés d'une façon ou d'une autre à l'industrie du textile. Cet état de choses contraste fortement avec les observations faites parmi les vaudois de Bohême, du Brandebourg et de Poméranie, ainsi que de Fribourg en Suisse, où la panoplie des métiers exercés était beaucoup plus grande, sans que les raisons de cette « monoculture » strasbourgeoise ne soient tout à fait élucidées. Cette particularité est d'autant plus surprenante que Strasbourg possédait, certes, une industrie drapière, mais qui était – comparée à celle de Fribourg, alors en pleine expansion internationale – limitée à l'alimentation d'un marché régional.

La vie de ces artisans hétérodoxes était régie par les mêmes impératifs économiques que celle de leurs collègues catholiques. Un exemple parlant est celui du tisserand Borschön, déjà mentionné : après une première abjuration encore à Ratisbonne vers 1380, Borschön aurait été mis sous pression par ses anciens complices, qui l'auraient menacé d'un boycott économique. Il y a fort à parier que ces complices étaient des drapiers, métier également bien représenté parmi les vaudois de Strasbourg. Les drapiers étaient en effet plus puissants que les tisserands, auxquels ils passaient commande. Cédant à la pression exercée contre lui, Borschön aurait à nouveau épousé ses anciennes croyances, s'exposant cependant par là-même à une accusation comme hérétique relaps – situation délicate, qui aurait été finalement à l'origine de sa fuite à Strasbourg. Là, il fut banni comme les autres, preuve que le tribunal de la ville ne s'en tint pas à la législation de l'Église en matière d'hérésie, selon laquelle Borschön aurait dû être brûlé comme relaps, d'autant plus que, du moins selon les informations provenant des témoins recrutés par la cour, Borschön aurait persisté dans ses erreurs dans sa nouvelle demeure.

Pour un artisan vivant du travail de ses mains, le commerce représentait une ascension sociale considérable. Certains des vaudois de Strasbourg réussirent à faire ce pas, tel le cardeur de laine Volze Haderer qui est attesté dans les sources strasbourgeoises dès 1374, mais qui apparaît dans la documentation fribourgeoise déjà dès 1372 comme marchand de toile grise et de harengs, ou bien Lawelin zur

Birken, fils du tailleur Hermann zur Birken dont il a déjà été question. En 1391, Lawelin avait en quelque sorte hérité de son père Hermann le siège des tailleurs au conseil de la ville, que ce dernier avait occupé l'année précédente. Mais déjà à ce moment-là, Lawelin avait probablement cessé de pratiquer le métier qu'il représentait au conseil. Dès 1389, il est en effet cité dans les registres des notaires fribourgeois comme *mercator*, une activité qu'il devait poursuivre jusqu'en 1397, avant que son nom ne disparaisse des sources. Un troisième exemple est celui de Berchtold zum Hirtze, fils de l'aubergiste strasbourgeois Werner zum Hirtze, banni, quant à lui, à la suite du procès. Berchtold était actif comme marchand à Fribourg dès 1395. Le 26 mai 1400, presque deux mois après la conclusion de l'affaire de Strasbourg, il est attesté à Bâle. S'étant attiré la suspicion d'hérésie, il avait été arrêté par les autorités bâloises, mais dut être libéré, non sans prêter le serment de ne pas se venger (« *Urfehde* »). Son cas témoigne moins d'une ascension sociale par le commerce que de la perméabilité entre les métiers de l'hôtellerie, représentée par son père, et ceux du négoce, même si Berchtold semble avoir fait sa fortune avant tout avec des peaux d'animaux abattus et de la toile, et non avec du vin, marchandise préférée des aubergistes, dont beaucoup avaient un à-côté dans la revente.

Ce n'est pas un hasard si nous avons chaque fois recours à la documentation fribourgeoise. Les registres des notaires de cette ville constituent en effet des sources de premier ordre, dont la série remonte à la moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Elles nous apprennent que parmi les partenaires locaux des marchands strasbourgeois figuraient des individus impliqués de leur côté dans le procès fait aux vaudois de Fribourg en 1399. On ne peut cependant pas parler d'un commerce en quelque sorte « vaudois », car ces transactions s'inscrivaient dans l'ensemble des échanges en cours entre les villes de Fribourg et de Strasbourg<sup>3</sup>.

Nous avons effleuré le sujet en passant : des vaudois siégeaient au conseil de la ville de Strasbourg, symbole le plus patent de leur participation aux affaires publiques. Hermann zur Birken y représenta sa corporation en 1390, « remplacé » en 1391 par son fils Lawelin. Claus, autre fils de Herman fut, entre 1390 et 1398, trois fois membre du conseil. Hermann et Claus servirent la communauté en outre comme *officiati* (« *Drei auf dem Pfennigturm* »), chargés d'administrer les dettes de la ville. Quant au tisserand Kunze Erlebach, il siégea pour sa corporation au conseil en 1393. Au niveau inférieur, l'intégration des vaudois dans les affaires communes passait par leur engagement au sein de leurs corporations.

---

3. Voir à ce sujet Georg MODESTIN, « Weiträumige Kontakte. Strassburger Waldenser in freiburgischen Quellen (bis 1400) », in *Freiburger Geschichtsblätter* 82 (2005), p. 19-37.

## Les lendemains du procès

Après leur bannissement, les traces des vaudois de Strasbourg se perdent pour la plupart d'entre eux. Certains pourraient s'être fixés en Fribourg en Suisse, où une forte communauté vaudoise avait « survécu » au procès de 1399 sans difficultés majeures. Dans un cas, celui des Waser, originaires de Soleure en Suisse actuelle avant l'établissement de la famille à Strasbourg, cette hypothèse peut être étayée par des sources directes, tandis que dans les autres cas, elle se fonde sur des homonymies. En 1430, lors du deuxième procès intenté aux vaudois de Fribourg, le tondeur de draps Conrad Waser déposa qu'il était natif de Strasbourg, d'où son père avait été expulsé quand lui, Conrad, avait environ neuf ans. Ce père était sans doute le drapier Henri Waser, qui figurait, en compagnie de sa sœur Metza, parmi les personnes bannies à l'issue du procès strasbourgeois.

Cette affaire semble avoir sonné le glas non pas de la présence vaudoise à Strasbourg tout court, mais de l'existence d'une communauté autarcique, qui était cependant, au moment du procès, en proie à une crise profonde. Si l'on prend comme toile de fond la répression anti-vaudoise des années 1390, on se rend compte que le procès de Strasbourg fut un cas relativement tardif. Selon toute évidence, les autorités de Strasbourg ne s'étaient pas empressées de persécuter « leurs hérétiques », avant que l'affaire ne fût soulevée par un prédicateur étranger. Ce qui fit, finalement, déborder le vase, ce n'est pas l'outrage fait à la religion, mais le déshonneur dont les hérétiques auraient entaché la réputation de la ville.